

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil provisoire de la municipalité d'Hébertville, tenue le 1^{er} juin 2026 à 19 h 00 à l'Hôtel de ville secteur Saint-Bruno.

Sont présents(es) : M. Marc Richard
M. Sylvain Boily
M. François Claveau
M. Michel Claveau
M. Tony Côté
M. Sylvain Maltais
M. Dave Simard
M. Yvan Thériault
MME Émilie Vaillancourt

membres de ce conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance, MME RACHEL BOURGET, directrice générale et greffière-trésorière, M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste, ainsi que M. SYLVAIN LEMAY, conseiller stratégique de mise en œuvre de la fusion.

Le président de la séance, Monsieur le maire Marc Richard, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur Marc Richard ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Marc Richard, président, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

GREFFE

228.06.26

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Dave Simard, appuyé par M. François Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

229.06.26

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL PROVISOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE DU 4 MAI 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la session ordinaire du conseil provisoire de la municipalité d'Hébertville tenue le 4 mai 2026 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, le greffier substitut est dispensé de lecture.

Il est proposé par M. Sylvain Boily, appuyé par M. Michel Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la session ordinaire du conseil provisoire tenue le 4 mai 2026 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE

230.06.26 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL PROVISOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE DU 20 MAI 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la session extraordinaire du conseil provisoire de la municipalité d'Hébertville tenue le 20 mai 2026 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, le greffier substitut est dispensé de lecture.

Il est proposé par Mme Émilie Vaillancourt, appuyée par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la session extraordinaire du conseil provisoire tenue le 20 mai 2026 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

231.06.26 5. REGROUPEMENT PAR FUSION ORDINAIRE DE L'OFFICE D'HABITATION DU SECTEUR SUD LAC-SAINT-JEAN EST ET DE L'OFFICE D'HABITATION JEANNOIS

ATTENDU QUE l'Office d'habitation du Secteur Sud Lac-Saint-Jean Est et l'Office d'habitation Jeannois ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité de Saint-Gédéon, de la Municipalité d'Hébertville, de la Municipalité de Saint-Nazaire, de la Municipalité de Sainte-Monique, de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot, de la Municipalité de la paroisse de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, de la Ville de Desbiens, de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et de la Ville d'Alma un projet de regroupement des deux (2) offices d'habitation et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe à la ministre responsable de l'application de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* pour la délivrance de lettres patentes constituant l'office issu de leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement par fusion ordinaire ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'émettre pour la **MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE** une recommandation favorable à cette fusion ;

Il est proposé par Mme Émilie Vaillancourt, appuyée par M. François Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement par fusion ordinaire de l'Office d'habitation du Secteur Sud Lac-Saint-Jean Est et de l'Office d'habitation Jeannois conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*.

ADOPTÉE

232.06.26 6. ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR REFONTE DU SITE WEB ET IDENTITÉ VISUELLE DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

ATTENDU QUE la Municipalité d'Hébertville a procédé à un appel d'offres sur invitation afin de retenir les services d'une firme spécialisée pour la création de son identité visuelle, incluant la charte graphique, les produits dérivés destinés aux communications et à la promotion, ainsi que la conception du site Internet municipal ;

ATTENDU QUE le processus d'appel d'offres et l'analyse des soumissions ont été réalisés conformément au Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité d'Hébertville en vigueur au moment du lancement de l'appel d'offres ;

ATTENDU QUE la soumission choisie doit être conforme aux exigences de l'appel d'offres et décrire clairement les étapes de réalisation, l'échéancier et la structure de coûts ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 8b et 8c du Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité d'Hébertville, la passation d'un contrat de gré à gré permet à celle-ci d'agir simplement et efficacement pour combler un besoin et demeure libre d'accorder le contrat à l'un ou l'autre des fournisseurs ayant soumis un prix, en fonction d'une saine administration et du meilleur intérêt de la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Claveau, appuyé par M. Sylvain Maltais, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité d'Hébertville accorde le contrat pour la création de l'identité visuelle, de la charte graphique, des produits dérivés et la conception du site Internet municipal à l'entreprise Polka Arsenal, soumissionnaire conforme répondant adéquatement aux exigences demandées ;

QUE ce contrat soit octroyé pour un montant total de 24 280 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée, et dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité d'Hébertville ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Rachel Bourget, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Hébertville, tout document requis donnant plein effet à la présente résolution.

QUE les coûts reliés à ce mandat soient financés par le PAFREM.

ADOPTÉE

233.06.26 7. AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU CIRCUIT CYCLABLE « TOUR DU LAC SAINT-JEAN » - TRAVAUX D'ENTRETIEN « HORST DE KÉNOGAMI – SAISON 2026 »

ATTENDU QU'un protocole d'entente est intervenu entre la M.R.C. du Domaine-du-Roy et la Municipalité d'Hébertville afin de préciser les responsabilités, modalités et engagements financiers liés aux travaux d'entretien des aménagements cyclables du réseau du Horst de Kénogami, associé au circuit cyclable de la "Véloroute des Bleuets" ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser les représentants municipaux à signer ladite entente au nom de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dave Simard, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser M. Marc Richard, maire, ainsi que Mme Rachel Bourget, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité d'Hébertville, le protocole d'entente intervenu avec la M.R.C. du Domaine-du-Roy concernant le circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean », plus particulièrement pour les travaux d'entretien « Horst de Kénogami - Saison 2026 », afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

FINANCE

234.06.26 8. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 155 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 JUILLET 2026 – SECTEUR HÉBERTVILLE

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité d'Hébertville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 155 400 \$ qui sera réalisé le 13 juillet 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	
382-19	155 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 382-19, la Municipalité d'Hébertville souhaite

réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Dave Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 13 juillet 2026 ;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 janvier et le 13 juillet de chaque année ;
- 3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	7 800 \$	
2028.	8 100 \$	
2029.	8 400 \$	
2030.	8 800 \$	
2031.	9 100 \$	(à payer en 2031)
2031.	113 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 382-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

235.06.26 9. **APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2026 DE L'OFFICE D'HABITATION JEANNOIS EN DATE DU 1ER MAI 2026**

CONSIDÉRANT la réception du rapport d'approbation du budget révisé 2026 de l'Office d'Habitation Jeannois daté du 1^{er} mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit verser un montant équivalant à 10 % du déficit anticipé, le tout sous réserve des modifications qui peuvent être apportées lors de l'acceptation finale par la S.H.Q. ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Maltais, appuyé par M. Michel Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le budget révisé 2026 de l'Office d'habitation Jeannois en date du 1^{er} mai 2026.

ADOPTÉE

236.06.26 10. INVITATION AU SOUPER DU FESTIVAL DE LA PLANTATION DU MAI ET MOTION DE FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS

CONSIDÉRANT que le souper du Festival de la plantation du mai s'est tenu le 30 mai dernier et que certains élu.es ont participé à cette activité au nom du conseil municipal ;

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de quatorze (14) billets dans le cadre du souper du Festival de la plantation du mai, tenu le 30 mai dernier dans le secteur d'Hébertville-Station.

Il est en outre résolu que le conseil octroie une motion de félicitations aux organisateurs pour l'excellente réussite de ce festival et pour la qualité de l'événement offert à la population.

ADOPTÉE

237.06.26 11. OFFRE DE SERVICES POUR GESTION ANIMALIÈRE DE FOURRIÈRE D'ALMA 2007

CONSIDÉRANT l'offre de services de gestion animalière faite par Fourrière d'Alma 2007 ;

Il est proposé par M. François Claveau, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'adhésion de la municipalité d'Hébertville pour la gestion animalière avec le forfait de 10 admissions incluses au coût annuel de 3 000 \$ (taxes non incluses) - Frais à partir du 11^{ème} animal admis, pour une période d'un an à compter de la date de la première facturation, tel que décrit dans l'offre de services de Fourrière d'Alma 2007, datée du 11 mai 2026.

ADOPTÉE

238.06.26 12. ROUTE VERTE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - ADJUDICATION DU CONTRAT 2026

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité de signaler de façon sécuritaire la piste cyclable Route-Verte, et ce, selon le protocole d'entente avec le Horst de Kénogami ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à un appel d'offres sur invitation le 13 avril 2026 pour le marquage de chaussée de la Véloroute des Bleuets pour les municipalités intéressées ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a été effectuée le 29 avril 2026 et que deux (2) entreprises ont déposé une soumission conforme ;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation par le Service technique en ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

CONSIDÉRANT que le marquage 2026 peut varier selon l'inspection terrain et qu'une portion sera effectuée en régie interne et l'autre portion sera effectué par l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT que dans le lignage requis en 2026, les quantités et le type de marquage seront précisés à l'entrepreneur mais le coût maximal estimé est de 14 975,49 \$ taxes incluses ;

Il est proposé par M. Sylvain Maltais, appuyé par M. Dave Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder, sous la recommandation de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Signalisation Inter-Lignes Inc.

De préciser à l'entrepreneur, selon l'inspection terrain, les quantités et le type de marquage a réalisé pour un coût maximal estimé est de 14 975,49 \$, taxes incluses.

QUE ce contrat soit défrayé à même le budget de fonctionnement municipal.

ADOPTÉE

239.06.26 13. MANDAT À PG SOLUTIONS POUR FUSION DES PERMIS ET INTÉGRATION AU NOUVEAU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que, suite au mandat concernant la création de la nouvelle organisation Territoire (Résolution 201.05.26), la fusion des données doit être effectuée afin de permettre la transmission des permis via le pont vers l'évaluateur ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de PG Solutions portant le numéro 1MHEB26-027097-MA1, datée du 26 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que ce mandat est admissible au PAFREM ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. François Claveau, appuyé par M. Sylvain Boily, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que mandat soit donné à l'entreprise PG Solutions Inc. pour la fusion des permis des trois (3) anciennes municipalités afin de les intégrer au nouveau Territoire, conformément à l'offre de service portant le numéro 11MHEB26-027097-MA1, au montant de 32 625 \$, taxes en sus.

Il est en outre résolu d'autoriser la directrice des finances, Mme Kathy Fortin, à signer tout document relatif à ce mandat, pour et au nom de la Municipalité d'Hébertville.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

240.06.26 14. NOMINATION D'UN OPÉRATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS SECTEUR HÉBERTVILLE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que M. François Desgagné a été sélectionné pour occuper un poste de journalier "Opérateur" à temps plein sur une base temporaire aux travaux publics (Résolutions 66.02.26) ;

CONSIDÉRANT que l'entrée en fonction de M. François Desgagné a été effectif le 9 février 2026 et que son expérience et ses compétences ont été reconnues à l'échelon 4 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics visant à confirmer l'embauche de M. François Desgagné comme employé permanent à temps plein à titre d'opérateur aux travaux publics secteur Hébertville-Station ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Émilie Vaillancourt, appuyée par M. Michel Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De confirmer l'embauche de M. François Desgagné à titre d'opérateur aux travaux publics, en date de la présente ;
- De confirmer son statut d'employé permanent au sein du service des travaux publics secteur Hébertville-Station ;
- De préciser que cet emploi est syndiqué et assujetti aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur secteur Hébertville-Station, à l'échelon 4, selon l'expérience et les compétences reconnues.

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE

241.06.26 15. MANDAT POUR LIGNAGE DE RUE

CONSIDÉRANT QUE le marquage des lignes a un impact significatif sur la visibilité et la sécurité sur notre réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant le lignage de rue pour les municipalités intéressées;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission, sur les quatre (4) invitées, soit Durand Marquage et associés Inc., Signalisation Interlignes Inc. et Lignes Maska ;

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que mandat soit donné à l'entreprise Durand Marquage et associés Inc., au montant de 17 050 \$, plus les taxes applicables, soit

19 603.24\$ taxes incluses, tel que recommandé par Virginie Lessard, ingénieure pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Il est en outre résolu que le montant de ce contrat soit financé à même le budget de fonctionnement de la municipalité.

ADOPTÉE

COMMUNAUTAIRE

242.06.26 16. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA PROGRAMMATION DE LA PETITE SACRISTIE 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE L'Académie des porteurs de musique est une organisation de bienfaisance qui œuvre afin de rendre accessible et vivante la culture musicale au sein de la communauté ainsi que dans tout le secteur sud de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

CONSIDÉRANT QUE, pour une deuxième année, l'organisme demande un soutien financier pour la réalisation de leur programmation 2026-2027 qui sera diffusé dans leur salle de spectacle "La petite sacristie" ;

CONSIDÉRANT QUE leur objectif est d'offrir des spectacles professionnels tout en mettant en lumière la relève locale en plus de permettre l'accessibilité de la culture au sein de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville a à cœur le développement et le déploiement de la culture et qu'elle soutient les organisations de son territoire travaillant en ce sens ;

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer financièrement l'Académie des porteurs de musique et d'octroyer un premier versement de 6 000 \$ pour assurer la diffusion de sa programmation 2026-2027 dans la salle de la petite sacristie

Il est en outre résolu que ce montant soit financé à même le budget de fonctionnement de la municipalité.

ADOPTÉE

243.06.26 17. MOTION DE FÉLICITATIONS À NOS BIBLIOTHÈQUES AINSI QU'AUX BÉNÉVOLES

Il est proposé par M. François Claveau, appuyé par M. Michel Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une motion de félicitations à nos bibliothèques de secteur et aux récipiendaires pour les honneurs reçus lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) du Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-Saint-Jean, tenue le 27 mai dernier. Lors de cet événement, des prix ont été remis afin de souligner l'implication exceptionnelle des municipalités et des bénévoles pour l'année 2025, dont :

- La bibliothèque d'Hébertville s'est démarquée par l'augmentation de ses activités d'animation et des heures travaillées, de même que par l'élargissement de ses heures d'ouverture, pour se mériter le prix de ***Bibliothèque s'étant le plus améliorée - catégorie des municipalités de 1 501 habitants et plus*** ;
- La bibliothèque d'Hébertville-Station a reçu le titre de ***Bibliothèque de l'année - catégorie des municipalités de 1 500 habitants et moins***, en raison de son taux d'abonnements, par le nombre de prêts per capita et par la quantité phénoménale d'activités d'animation ayant eu lieu à la bibliothèque ;
- Le titre de ***Coordonnatrice de l'année 2025*** a été décerné à Madame Joannie Bolduc qui incarne, avec son équipe, l'élan remarquable qui anime la bibliothèque d'Hébertville-Station, un lieu qui a rayonné en 2025 grâce à une programmation foisonnante et variée de plus d'une centaine d'activités ayant rejoint près de 3 500 participants.

Ces prix s'ajoutent à celui obtenu par la bibliothèque de Saint-Bruno au niveau provincial.

Le conseil réitère toutes ses félicitations aux bibliothèques récipiendaires et à leur personnel pour ces reconnaissances qui témoignent du dynamisme et de la qualité de nos bibliothèques de secteur en plus de l'implication précieuse de ses bénévoles pour enrichir notre culture locale.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE

244.06.26 18. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR SECTEUR SAINT-BRUNO POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À AVRIL 2026

CONSIDÉRANT que l'Association du hockey mineur secteur Saint-Bruno demande au Conseil municipal de leur octroyer un soutien financier de 6 615 \$ pour la période de janvier à avril 2026 afin d'aider au bon fonctionnement de leurs activités régulières ;

CONSIDÉRANT que les objectifs du Hockey mineur s'intègrent dans la vision que prône la Municipalité d'Hébertville en encourageant l'activité physique chez les jeunes ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par M. Sylvain Boily, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un montant de 6 615 \$ à l'Association du hockey mineur du secteur de Saint-Bruno afin d'aider au bon fonctionnement des activités ainsi qu'au maintien de la qualité de leurs services.

ADOPTÉE

URBANISME

245.06.26 19. AUTORISATION D'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE RUE PAR NUTRINOR, DIVISION ÉNERGIE

CONSIDÉRANT la demande de Nutrinor, division Énergie, visant à utiliser une partie de l'emprise de rue à des fins de stationnement pour ses employés ;

CONSIDÉRANT que cette utilisation est de nature temporaire, soit pour la période de juin à novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que des mesures doivent être mises en place afin d'assurer la sécurité et le bon ordre de la circulation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. François Claveau, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Nutrinor, division Énergie, à utiliser une partie de l'emprise de rue pour le stationnement de ses employés pour la période de juin à novembre 2026, aux conditions suivantes :

- l'espace soit délimité à l'aide de blocs de type « Jersey » ;
- les véhicules soient stationnés en faisant face à la rue, conformément au croquis déposé.

ADOPTÉE

246.06.26 20. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 520-522 RUE NÉRON SECTEUR HÉBERTVILLE-STATION

La demande de dérogation mineure est adressée par M. Nicolas Tremblay. Elle vise à transformer l'usage actuel du bâtiment passant ainsi d'un bifamilial isolé à un unifamilial jumelé, tous deux autorisés dans la zone 103-R. M. Tremblay souhaite procéder à une opération cadastrale qui sépare le lot 4 723 368 en deux. L'article 4.2.1.1 du règlement de lotissement 2004-05 du secteur d'Hébertville-Station prévoit une largeur de quatorze (14) mètres pour chacun des terrains. Cependant, la division du terrain en deux lots va créer des lots d'une largeur de 10,67 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a fait l'objet d'un permis et a été construit en 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment compte deux compteurs électriques ;

CONSIDÉRANT QUE de par la situation économique actuelle, il est plus avantageux de vendre les deux parties à deux familles distinctes plutôt que l'immeuble soit possédé par une seule ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment comprend un mur coupe-feu entre les deux unités ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins puisque le bâtiment a déjà l'apparence et est déjà occupé comme un bâtiment unifamilial jumelé, et ce depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Sylvain Maltais, appuyé par M. Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la largeur des lots à 10,67 mètres soit autorisée à la condition suivante :

- Le demandeur devra raccorder aux réseaux de la municipalité la deuxième unité d'habitation afin que les deux unités créées aient leur branchement distinct, et ce, à ses frais.

ADOPTÉE

247.06.26 21. DEMANDE DE PIIA : 591 RUE VÉZINA SECTEUR HÉBERTVILLE. RE: LOT 4 684 656

CONSIDERANT QUE le bâtiment extérieur, tel que soumis, aura les caractéristiques suivantes :

- Le revêtement extérieur en canexel de couleur bois ;
- La toiture en bardeau d'asphalte noir ;
- Agrandissement de la galerie située en cour avant afin qu'elle soit de 1,20 m de largeur et 5,94 m de longueur tel que le plan fourni par l'arpenteur-géomètre Samuel Guay ;
- La galerie avec des poteaux et garde-corps en bois peinturé blanc ;
- Les volets et les encadrements de fenêtres blancs ;

CONSIDERANT QUE la propriété est située à l'intérieur du périmètre établi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA règlement 410-2011) et que le projet rencontre les objectifs dudit règlement ;

CONSIDERANT QUE le projet respecte le patrimoine bâti ;

CONSIDERANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de PIIA ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la rénovation du bâtiment situé au 591 rue Vézina (lot 4 684 656), le tout tel que décrit au plan soumis et aux conditions suivantes :

- Que l'égouttement des eaux de pluie provenant de la toiture de la galerie avant soit évacuée et recueilli entièrement sur l'immeuble, objet de la demande (591 rue Vézina) ;
- Que le débord du toit ne dépasse pas la limite de propriété ;
- Que les murets, trottoirs et autres aménagements n'empiètent pas dans la limite de propriété de la municipalité.

ADOPTÉE

248.06.26 22. RECOMMANDATION MOTIVÉE DE LA MUNICIPALITÉ SUR LA DEMANDE ADRESSÉE À LA CPTAQ AU NOM DE XAVIER ASSELIN

ATTENDU QUE l'objectif est d'aliéner/lotir une partie des lots 6 153 851, 6 153 852 et 6 153 850 afin de permettre l'expansion des activités agricoles de la Ferme Gratien et André Gagné Ltée par la construction d'un troisième poulailler ;

ATTENDU QUE l'espace actuel ne permet pas l'implantation d'un troisième poulailler et que seul l'aliénation/lotissement de ces lots permet la réalisation du projet ;

ATTENDU QUE la superficie de 4 768 mètres carrés sur une partie des lots 6 153 851 et 6 153 852 deviendra la propriété de la Ferme Gratien et André Gagné Ltée ;

ATTENDU QUE la superficie de 5 821 mètres carrés sur une partie du lot 6 153 850 deviendra la propriété à la Ferme Régál qui la cultive déjà ;

ATTENDU QUE la demande augmente le potentiel agricole des deux entreprises agricoles ;

ATTENDU QUE cette aliénation/lotissement vise à échanger des superficies agricoles entre deux fermes existantes ;

ATTENDU QUE le critère de site alternatif de moindre impact ne peut s'appliquer, dans ce cas particulier, puisqu'il s'agit d'implanter un troisième poulailler près des deux poulaillers existants ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 62 de la LPTAA, les impacts de la présente demande sur le lot visé seront non significatifs sur :

- Le potentiel agricole des lots avoisinants ;
- Le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots et terrains avoisinants ;
- Les activités agricoles/sylvicoles existantes et leur développement ;

- Les lois et règlements environnementaux (distances séparatrices concernant plus particulièrement les établissements de production animale) ;
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;
- Le dynamisme du territoire agricole ;
- La préservation, pour l'agriculture, des ressources eau et sol ;
- La constitution de propriété dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

Il est donc proposé par M. François Claveau, appuyé par M. Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande d'aliénation/lotissement située sur une superficie de 10 589 mètres carrés sur une partie des lots 6 153 851, 6 153 852 et 6 153 850 présentée par Monsieur Xavier Asselin agronome à la CPTAQ.

ADOPTÉE

249.06.26 23. RECOMMANDATION MOTIVÉE DE LA MUNICIPALITÉ SUR LA DEMANDE ADRESSÉE À LA CPTAQ AU NOM DE MÉLINA SAVARD ET DAVID BOUCHARD

ATTENDU QUE pour déposer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la municipalité d'Hébertville doit formuler une recommandation conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE l'usage projeté sur le site visé par la demande est conforme au règlement de zonage N°364-2004 du secteur Hébertville, soit l'usage d'érablière et est soumis à une demande sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QUE la demande porte sur le volet de service de déjeuner de cabane à sucre ancestrale pour 60 à 120 places assises sur une période de 75 jours par année ;

ATTENDU QUE la demande augmente le potentiel acéricole et crée du développement agrotouristique sur le lot 4 685 015 ;

ATTENDU QUE le critère de site alternatif de moindre impact ne peut s'appliquer, dans ce cas particulier, puisqu'il s'agit d'implanter un usage agricole avec une vocation commerciale et qu'il faut se trouver à proximité d'un nombre d'entailles suffisantes pour exploiter une telle entreprise ;

ATTENDU QUE ce projet vise à contribuer au dynamisme du territoire agricole en favorisant la diversification des activités agricoles et agrotouristiques, en mettant en valeur la production acéricole locale et en soutenant le développement économique du milieu ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 62 de la LPTAA, les impacts de la présente demande sur le lot visé seront non significatifs sur :

- Le potentiel agricole des lots avoisinants ;

- Le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots et terrains avoisinants ;
- Les activités agricoles/sylvicoles existantes et leur développement ;
- Les lois et règlements environnementaux (distances séparatrices concernant plus particulièrement les établissements de production animale) ;
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;
- La préservation, pour l'agriculture, des ressources eau et sol ;
- La constitution de propriété dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

Il est donc proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Dave Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande d'UNA située sur une superficie d'un hectare sur une partie du lot 4 685 015 présentée par Madame Mélina Savard et Monsieur David Bouchard à la CPTAQ.

ADOPTÉE

250.06.26 24. RECOMMANDATION MOTIVÉE DE LA MUNICIPALITÉ SUR LA DEMANDE ADRESSÉE À LA CPTAQ AU NOM DE LES ENTREPRISES SERGE MALTAIS LIMITÉE

ATTENDU QUE, pour déposer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la municipalité d'Hébertville doit formuler une recommandation conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE l'usage projeté sur le site visé par la demande est conforme au règlement de zonage N°274-06 du secteur Saint-Bruno, soit l'usage exercé par l'entreprise Clôturama ;

ATTENDU QUE le site visé par la demande est attenant à une route régionale où l'on retrouve divers usages non agricoles ;

ATTENDU QUE le critère de site alternatif de moindre impact ne peut s'appliquer, dans ce cas particulier, puisqu'il s'agit de la poursuite des activités commerciales déjà établies sur le site visé ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 62 de la LPTAA, les impacts de la présente demande sur le site des entreprises Serge Maltais Limitée sur le lot visé seront non significatifs sur :

- Le potentiel agricole des lots visés et avoisinants ;
- Le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots et terrains avoisinants ;
- Les activités agricoles/sylvicoles existantes et leur développement ;
- Les lois et règlements environnementaux (distances séparatrices concernant plus particulièrement les établissements de production animale) ;
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;
- Le dynamisme du territoire agricole ;
- La préservation, pour l'agriculture, des ressources eau et sol ;

- La constitution de propriété dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

Il est proposé par M. François Claveau, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande d'UNA située sur une superficie de 3 297 mètres carrés sur une partie du lot 4 467 955 présentée par Pierre-Luc Pilote arpenteur-géomètre et Les entreprises Serge Maltais Limitée à la CPTAQ.

ADOPTÉE

AUTRES SUJETS

251.06.26 25. AJOUT DE LUMINAIRES AU TERRAIN DE BALLE – SECTEUR SAINT-BRUNO

ATTENDU QUE, lors du remplacement du système d'éclairage du terrain de balle dans le secteur Saint-Bruno, il avait été initialement recommandé par le fournisseur d'installer 28 luminaires ;

ATTENDU QUE la décision a été prise d'en installer 22, ce qui entraîne actuellement un éclairage insuffisant du terrain ;

ATTENDU QUE cette situation engendre des enjeux de sécurité importants pour les utilisateurs, notamment en raison de la difficulté à suivre la balle lors des activités sportives ;

ATTENDU QUE l'équipe de balle organisatrice du tournoi annuel a manifesté sa volonté de contribuer financièrement ou par implication manuelle afin de corriger la situation, et que des discussions sont en cours pour préciser cette contribution ;

ATTENDU QUE le tournoi annuel de l'équipe de balle se tiendra le 10 juin prochain et que les travaux doivent être complétés avant cette date ;

ATTENDU QUE les coûts associés aux travaux sont estimés comme suit :

- Fourniture de 6 luminaires avec supports : 5 692,92 \$ (taxes incluses) ;
- Installation : environ 2 000 \$;

ATTENDU QUE ces dépenses peuvent être assumées à même le surplus accumulé de l'ancienne municipalité de Saint-Bruno ;

Il est proposé par M. Sylvain Maltais, appuyé par M. François Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise l'achat de six (6) luminaires supplémentaires avec supports ainsi que leur installation au terrain de balle du secteur Saint-Bruno afin d'assurer un éclairage adéquat et sécuritaire, pour un coût total maximal de 7 692,92 \$, taxes incluses, ainsi qu'un minuteur au montant d'environ 3 000 \$.

Il est en outre résolu que cette dépense soit financée à même le surplus accumulé de l'ancienne municipalité de Saint-Bruno.

ADOPTÉE

**252.06.26 26. MOTION DE REMERCIEMENTS À M. RÉGIS DION, OPÉRATEUR
SECTEUR HÉBERTVILLE-STATION, POUR DÉPART À LA RETRAITE**

Il est proposé par Mme Émilie Vaillancourt, appuyée par M. Michel Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une motion de remerciements à monsieur Régis Dion qui a œuvré à titre d'opérateur aux travaux publics dans le secteur Hébertville-Station et consacré onze (11) années de service à la municipalité. Le conseil tient à souligner sa contribution précieuse au bon fonctionnement des services municipaux et à la qualité de vie des citoyens et lui souhaite tout le succès possible dans ses projets futurs.

ADOPTÉE

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

27. QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une période de questions est tenue à 7 h 23 et se termine à 7 h 43. Quelques commentaires et questionnements sont apportés à lesquelles les élus et les administrateurs présents répondent le plus adéquatement possible.

LEVÉE DE LA SÉANCE

28. LEVÉE DE LA RENCONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Marc Richard déclare que la séance soit et est levée. Il est 7 h 44.